



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1- Pôle Enfance et Social

- En novembre 2021, une animatrice a été recrutée à titre temporaire au sein du Relais Petite Enfance en tant qu'agent contractuel.

Elle remplace désormais un agent parti suite à sa mutation. Il est donc proposé de la nommer sur un emploi permanent du grade de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial , à temps non-complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 21,5 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- En mars 2021, une puéricultrice a été recrutée à titre temporaire au sein du Pôle Enfance et Social, en tant qu'agent contractuel.

Cet agent, issu de la fonction publique territoriale sur le grade de puéricultrice titulaire, avait demandé à bénéficier d'une disponibilité auprès de sa collectivité d'origine afin d'être recruté en tant qu'agent contractuel au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'agent ayant demandé à être recruté par voie de mutation, et compte tenu de sa manière de servir, il est donc proposé de le recruter sur le grade de puéricultrice, en qualité d'agent titulaire et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste de puéricultrice à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel RAQUEL



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

